

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 12/03/2026

VOI.26.00.A00854

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GAMBETTA, AVENUE ELISEE CUSENIER, RUE DE LA REPUBLIQUE, RUE
PROUDHON et RUE MAYET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise INDUSTRIAL CUTTING (FRANCE RESILLE)
Considérant que des travaux d'installation de structures métalliques sur une façade avec grutage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2026 au 10/04/2026 RUE GAMBETTA et AVENUE ELISEE CUSENIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 10/04/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GAMBETTA dans sa partie comprise entre l'AVENUE ELISEE CUSENIER et la RUE PROUDHON :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 11h00 le 07/04. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains entre l'AVENUE ELYSEE CUSENIER et la RUE MAYET.
- La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite entre 8h30 et 19h00 ;

Une mise en impasse est instaurée au droit de la RUE MAYET, laissant cette rue accessible

Article 2 : À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 10/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit RUE GAMBETTA sur l'emplacement livraison face à l'HÔTEL IBIS sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 10/04/2026, les véhicules circulant AVENUE ELISEE CUSENIER ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE GAMBETTA, à partir de 11h00 le 07/04. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains entre l'AVENUE ELYSEE CUSENIER et la RUE MAYET.



Article 4 : À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 10/04/2026, une déviation est mise en place à partir de 11h00 le 07/04 pour tous les véhicules circulant AVENUE ELYSEE CUSENIER en direction de la RUE PROUDHON. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE DE LA REPUBLIQUE et RUE PROUDHON.

Article 5 : À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 10/04/2026, une déviation est mise en place à partir de 11h00 le 07/04 pour tous les véhicules circulant RUE GAMBETTA entre l'AVENUE ELYSEE CUSENIER et la RUE MAYET (véhicules des riverains). Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE MAYET
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE PROUDHON

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 MARS 2026

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public